

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un pôle multiculturel

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de confier à un cabinet d'assistance et de conseil aux Maîtres d'ouvrage une mission d'étude et de programmation pour la création d'un pôle multiculturel,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat avec la Société AMOFI sise 97 rue du Croissant à NANTES (44300) concernant une mission d'étude et de programmation pour la création d'un pôle multiculturel pour un montant HT de :

Tranche 1	ferme	
Phase 1	Etude de potentialité (sur le site de l'actuelle salle polyvalente de loisirs)	7 340 €
Tranches	optionnelles	
1	Etude de faisabilité sur un autre site	4 480 €
2	Programme technique détaillé	11 780 €

Article 2 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le OS. OS. 2023 Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture et de son affichage. Le Pallet, le 12 avril 2023

Le Maire,

Joël BARAUD

le réception en préfecture 19176-20230412-DDM2023-03-AU élétransmission : 05/05/2023 éception préfecture : 05/05/2023